

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE VALS LES BAINS



DELIBERATION n°2023.38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 JUILLET 2023

Nombre de conseillers :

En exercice :	27
Absent :	00
Présents :	20
Procurations :	07
Votants :	27

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de JUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel CEYSSON, Maire de la Commune.

Présent(e)s : Michel CEYSSON – Vincent MOUNIER - Brigitte SOUCHE – Laurent LEWANDOWSKI – Patrick ARCHIMBAUD – Nicole TOGNETTY – Robert LACROTTE – Peggy BROCC – Aurélien ROUSSET – Marjorie LAJOIE – Franck REVEL – Laurent FAURE – Claudia BRET – Irène GALIBERT – André SAUZON – Martine BUREL – Michel ESCHALIER – René MONTREDON – Christine GIBAUD – Laurent TOUZET

Procurations : Françoise CHASSON à Franck REVEL - Francis CLUTIER à Irène GALIBERT - Marie EL FARKH à Nicole TOGNETTY - Françoise VOLLE à Robert LACROTTE - Anne VENTALON à Michel CEYSSON – Eric JOURET à Brigitte SOUCHE - Mélody FERRERO à Patrick ARCHIMBAUD

Secrétaire de séance : Peggy BROCC

Affaires financières : Acquisition locaux vacants – Le Samba

Par délibération du 15 décembre 2021, le conseil municipal a délibéré à l'unanimité sur l'acquisition du local situé au 89 Rue Jean Jaurès, restaurant « Le Samba ».

Un procès-verbal descriptif du bien a été dressé par Maître Tien NGUYEN BINH, Huissier de Justice associé de la SCP Muriel PRALY & Tien NGUYEN BINH, 4 rue du Château Vieux à Aubenas.

Dans le cadre de la liquidation, la commune n'a pas eu connaissance de ce procès-verbal qu'il convient d'approuver aujourd'hui afin de valider la vente.

Le procès-verbal est consultable aux services techniques, ou communicable par mail sur demande.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver cette acquisition au vu du procès-verbal rédigé par Maître Tien NGUYEN BINH,
- D'autoriser le maire, ou un adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

../.

.2.

Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, moins 3 abstentions (Mme GIBAUD, MM. MONTREDON et TOUZET), APPROUVE cette proposition.

« Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture de Largentière le 12 JUIL. 2023
et de sa publication à la même date »

Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 10 juillet 2023

Le Maire

Michel GEYSSON

